

À l'honneur

Didier Chambeau, médaillé

I1829

Le 18 mai dernier, Didier Chambeau, avocat, recevait les insignes de chevalier dans l'Ordre national de la légion d'honneur des mains de son amie, Christiane Féral-Schuhl. Christian Charrière-Bournazel avait auparavant dressé le portrait de Didier Chambeau, associé du cabinet d'affaires parisien Lerins, membre du Conseil national des barreaux de 1992 à 1996, délégué de la Caisse nationale des barreaux français de 1992 à 1996 et aujourd'hui président d'honneur de la compagnie des avocats conseils d'entreprises de Paris et d'Île-de-France, membre actif de l'ACE et administrateur et trésorier de l'École de formation du barreau.

Philippe Curzeau



Christiane Féral-Schuhl, Didier Chambeau et Christian Charrière-Bournazel

VEILLE NORMATIVE (du 18 au 31 mai)

I1857

Avocats	Adoption, le 27 mai, sans modification en 2 ^e lecture par le Sénat, de la proposition de loi encadrant la profession d'agent sportif
Juridictions	D. n° 2010-519, 20 mai 2010, modifiant la partie réglementaire du Code des juridictions financières : JO 21 mai 2010, texte n° 1
	D. n° 2010-548, 27 mai 2010, modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative
Magistrats	L. n° 2010-541, 25 mai 2010, prorogeant le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature : JO 26 mai 2010, p. 9513
	Adoption avec modifications, le 18 mai 2010, par l'Assemblée nationale, du projet de loi organique relatif à l'application de l'article 65 de la Constitution
Procédure pénale	Examen, en conseil des ministres du 12 mai 2010, du projet de loi autorisant la ratification du deuxième protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale
	D. n° 2010-569, 28 mai 2010, relatif au fichier des personnes recherchées : JO 30 mai 2010, p. 9765
Santé publique	D. n° 2010-526, 20 mai 2010, relatif à la procédure de sortie immédiate des personnes hospitalisées sans leur consentement prévue au CSP, art. L. 3211-12 : JO, 22 mai 2010, p. 9437

Les textes définitivement adoptés sont en noir.

Pour les textes autres que ceux relatifs à la procédure et aux professions du droit, les lecteurs sont invités à se reporter à la veille normative de l'édition généraliste de la Gazette du Palais.